

**Association des Riverains du site du Grand Gar  
pour la Protection de l'Environnement  
du Cadre de vie et du Tourisme**



Affaire suivie par Gilles Paradis, président de l'ARPECT  
13, rue Victor Hugo – Veneux-Les Sablons  
77250 – MORET-LOING-et-ORVANNE

**Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète du Puy-de-Dôme  
Préfecture du Puy-de-Dôme - 18, boulevard Desaix  
63033 – CLERMONT-FERRAND Cedex 1**

**Objet :** Extension de la carrière du Grand Gar  
**Le :** 21 juin 2026

Madame la Préfète,

En début d'année, nous vous avons alerté sur le projet de fouille profonde au Grand Gar, basé sur une étude d'impact environnemental pour le moins dysfonctionnelle, par un courrier argumenté en date du 9 février dernier, resté sans réponse de votre part.

Certes le Grand Gar est bien loin de Clermont-Ferrand, implanté entre deux hameaux au dire du dossier d'instruction, mais les riverains de ces deux villages sont toujours aussi inquiets au regard des risques encourus, que ce soit sur **l'aquifère** ou **la radioactivité**. Le relevé de conclusion de la commission « carrières » – CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) du 28 mai dernier n'est pas rassurant à ce sujet. Il est révélateur du désaccord entre notre analyse du site et les certitudes des services de la Préfecture chargés d'instruire le dossier d'extension.

**En ce qui concerne l'aquifère**

Le relevé de conclusions précité prétend « *l'absence de nappe sur le site de la carrière* ». Or, nous ne savons pas sur quel critère est fondée cette affirmation, si ce n'est qu'elle reprend les propos erronés de l'exploitant dans son dossier d'Etude d'impact environnemental.

La gestion de la ressource en eau est un sujet suffisamment sensible à l'heure actuelle, pour que l'on soit prudent sur le prélèvement et les sources de pollution, et ce plus particulièrement dans le Puy-de-Dôme où le niveau de vigilance est mis en œuvre pour la gestion des eaux souterraines et l'alimentation en eau potable (cf. l'arrêté préfectoral n°20260912 du 5 juin 2026). C'est un des risques essentiels que nous avons identifiés au Grand Gar depuis plusieurs années et qui **doit être traité par une approche en management du risque sur des critères factuels établis sur la base d'un raisonnement scientifique**. L'eau faisant partie du patrimoine commun, sa protection et le prélèvement doivent se faire dans le respect des équilibres naturels, en tenant compte de l'intérêt général. Au Grand Gar, la compatibilité avec le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) reste à démontrer.

Il paraît nécessaire d'approfondir le sujet, puisque visiblement les services de la préfecture adhèrent aux propos de l'exploitant sans prendre en compte le moindre retour d'expérience. Le sujet n'est pas nouveau, et a fait l'objet d'échanges techniques argumentés de 2012 à 2016, auprès de la juridiction (Tribunal administratif de Clermont-Ferrand et Cour administrative d'appel de Lyon). A l'époque, nous ne disposons que de données bibliographiques, et la justice n'a pas souhaité déjuger les services de l'Etat. L'exploitation était alors considérée comme étant hors nappe, ce qui était factuellement vrai à l'époque.

Néanmoins, actuellement, nous disposons d'un suivi d'exploitation de 14 ans et d'une campagne de reconnaissance géologique spécifique pour alimenter utilement la réflexion, à condition de s'investir un tant soit peu.

L'eau de l'aquifère granitique est présente de façon permanente dans la carrière, coté sud, vers la cote 617 NGF, depuis août 2013. L'exploitant le sait, bien entendu, mais a préféré le taire en transformant la surexcavation d'alors en bassin de décantation.

C'est probablement la raison pour laquelle l'exploitation du granite a été réalisée par extension latérale et non par approfondissement. Il est à noter que l'arrêté d'exploitation du 30 janvier 2012 autorisait de descendre à la cote 607NGF, ce qui aurait représenté 10m de charge d'eau. L'exploitant s'est abstenu de terrasser dans la nappe, afin d'extraire le matériau à moindre coût.

Ces informations auraient dû amener le service instructeur de la Préfecture à adopter une attitude prudente au regard du risque « *aquifère* », et à orienter les reconnaissances engagées pour la seconde phase d'exploitation, en complétant celle-ci par une étude hydrogéologique spécifique du site (comprenant l'équipement piézométrique des quatre sondages réalisés avec essais hydrauliques en forages). La faiblesse du cahier des charges des reconnaissances réalisées par l'exploitant offre un **document d'étude géotechnique lacunaire** qui, annexé à l'Étude d'impact, ne permet pas de caractériser l'importance de l'aquifère dans ce projet de fouille profonde au Grand Gar.

**Un seul sondage est équipé en piézométrie** (SC1 de 23,80m de profondeur). Il présente un niveau d'eau à 617,30NGF, similaire à celui observé en carrière. L'exploitant interprète la mesure comme une influence du bassin de décantation sur le sondage ; or cette assertion est fort peu probable compte tenu des caractéristiques du piézomètre. En effet, celui-ci est crépiné sur 18m en partie basse (de 594.70 à 612.70NGF), les 6m restant (de 612.70 à 618.50 NGF) en partie haute étant cimentés avec bouchon d'argile à la cote 612.70NGF. Le sondeur, a donc crépiné en fond de trou, dans la zone où les venues d'eau ont été observées en cours de forage, comme cela se fait habituellement, ce qui est conforme aux règles de l'art. Or, **ce dispositif ne permet pas d'affirmer un remplissage du sondage par le haut : la seule communication qui existe entre le sondage et le bassin de décantation se fait en profondeur, par l'aquifère**, étant donné qu'il n'y a aucune raison de soupçonner un mauvais fonctionnement du piézomètre.

Il est possible d'avoir un doute sur une mesure, chose fréquente en géologie, doute écarté en contrôlant l'information suspecte par un comportement scientifique responsable. L'incertitude sur la qualité d'exécution du piézomètre aurait dû amener à contrôler son bon fonctionnement, par pompage ou soufflage, en mesurant régulièrement le niveau de remontée de la nappe. Il s'agit de la seule attitude raisonnable, qui permet de valoriser la campagne de reconnaissance compte tenu de son coût de réalisation et de la qualité de l'information obtenue.

De plus, **la présence d'eau est avérée dans les trois autres sondages** réalisés lors de la campagne de reconnaissance de 2022. L'expertise des logs de sondage dans le dossier géologique annexé à l'Étude d'impact permet d'identifier la présence d'eau dans le massif granitique vers la cote 616 - 618 NGF.

Une analyse des paramètres physico-chimiques de l'eau prélevée en sondage, en profondeur, et son contrôle avec l'aquifère du massif, ainsi que des essais d'eau en forage auraient permis de compléter utilement l'information hydrogéologique nécessaire à l'élaboration d'un tel projet de fouille profonde.

Cette approche objective n'a pas été prise en compte par le service instructeur de l'ICPE, qui reprend les éléments de langage de l'exploitant sans aucun contrôle préalable, ce qui interroge pour le moins, sachant notamment que la raison d'être de ce service est bien de garantir que tout a été mis en œuvre afin de limiter les risques. Les rédacteurs de la charte de l'Inspection des Installations Classées affirment ainsi que « *la prévention des risques, des pollutions et des nuisances environnementales est un enjeu majeur* ».

Ensuite, la présence d'eau au Grand Gar est corroborée, d'une part, par la source de la Freydière à 300m au Nord de la carrière, sensiblement à la même altitude que celle-ci, et, d'autre part, par l'humidité ambiante dans l'ancienne carrière voisine de Rimade, au Sud du Grand Gar, phénomène connu de l'exploitant et des riverains. **Comment peut-on imaginer que l'aquifère puisse sourdre de terre à l'altitude 621 NGF, à la Freydière, et qu'au Grand Gar on puisse terrasser jusqu'à la cote 595NGF sans rencontrer l'eau ?**

Il n'existe aucune raison objective de considérer que le Grand Gar est indépendant de l'aquifère régional granitique et, en ce sens, l'Étude d'impact environnemental est mensongère à ce sujet. En restant dans le déni de la présence d'eau, on est bien loin du principe général de « *gestion équilibrée de la ressource en eau* » instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Affirmer que la fouille profonde à venir au Grand Gar se fera en absence de nappe ne peut être la déduction logique du dossier géologique. Cette affirmation qui n'a aucun fondement scientifique mérite un développement explicatif argumenté et circonstancié, autre que l'affirmation de l'exploitant. Dans le cas contraire, cela reviendrait, pour la Préfecture, à autoriser le terrassement dans l'aquifère au Grand Gar, tout en planifiant par ailleurs des mesures de préservation des ressources en eau en plaçant le département du Puy-de-Dôme en vigilance, ce qui nécessiterait de la part de ses services de faire preuve de beaucoup de pédagogie pour faire accepter cette antilogie.

Concernant la source de la Freydière, qui est la seule alimentation raisonnable de la maison du lieu, sa présence a été signalée lors des enquêtes publiques (2011 et 2025), pour une demande de protection.

Ce sujet a été également débattu devant les tribunaux, ce dont a connaissance l'exploitant, sans que cela soit suivi d'effet. Mme la présidente de la commission « carrières » précisait que « *les sources d'eau potable doivent être déclarées afin d'être autorisées par l'ARS et contrôlées régulièrement* ». Nous vous confirmons que **la source de la Freydière est bien déclarée et maintenant inscrite à la Banque du Sous-Sol – Infoterre sous le n° BSS004REQR**. Il sera cependant bien difficile d'établir un périmètre de protection de cette source sans information hydrogéologique du site.

Enfin, durant les trois premières années d'exploitation, **des rejets d'eau d'exhaure de la carrière se sont faits dans la nature**, vers l'Ouest, en direction de Chadernolles. Ils ont entraîné une hydratation, puis une saturation de la base du talus constitué de colluvions granitiques de piémont, qui marquent le pied des reliefs du Forez, en bordure du fossé d'Ambert, sur lesquelles sont fondées les maisons de Chadernolles. Ces rejets ont-ils été constatés par les contrôleurs de l'ICPE ?

Sachant que les tirs de mines de juin 2014 (tirs 10 et 11) étaient très violents, avec des charges unitaires de l'ordre de 55 à 60 kg, pour une charge totale d'environ 2 tonnes, faut-il s'étonner des dégradations sur l'habitat ? Les effets vibratoires violents sur des fondations en terrain colluvial saturé ont entraîné des dégâts structurels irréversibles sur le bâti, notamment de la maison Faure. La DREAL n'a apparemment pas de retour d'expérience sur cette affaire, qui s'est réglée au tribunal aux dépens de l'exploitant, comme cela a été évoqué en commission « carrières ». Il serait regrettable que l'exploitant commette la même erreur pour les trente années à venir, auquel cas il ne restera guère d'habitat intact à Chadernolles et Tonvic. Entre les rejets d'eau malencontreux et les tirs de mines mal maîtrisés, les craintes des riverains sont réellement fondées.

**Concernant les suivis des tirs de mines**, il est judicieux de retenir le seuil de 5mm/s comme critère vibratoire. Rappelons que le seuil de 10mm/s avait été fixé à l'aveugle, dans la précipitation d'ouvrir cette carrière en 2012, et que l'essai de tir n'avait été réalisé que six mois après la signature de l'arrêté préfectoral. Là encore, l'approche en management du risque semble inexistante.

#### **En ce qui concerne la présence d'Uranium**

Un autre point de désaccord concerne **la présence d'Uranium**. L'explication « *rassurante* » donnée par la représentante de la DREAL en commission « carrières », interpelle : se satisfaire des mesures d'ambiance au scintillomètre, effectuées en surface en 2013 puis en 2022, n'est pas raisonnable pour une exploitation en perpétuel changement de morphologie. En outre, affirmer que « *la fracturation diminue en fonction de la profondeur, et qu'en conséquence le risque de cristallisation de l'Autunite qui contient les isotopes d'uranium diminue aussi* » ne valorise pas le professionnalisme de la DREAL qui a pourtant eu à gérer les fermetures de mines d'uranium en Auvergne.

La présence d'Autunite (minerai d'Uranium) n'est pas la conséquence de la fracturation actuelle, qui est récente (alpine : Tertiaire-Quaternaire), mais émane de zones minéralisées particulièrement riches mises en place lors de la formation du massif granitique hercynien et peu après (Primaire-Secondaire), même si sont reconnues des influences tardives sur les migrations minérales. Une certitude persiste cependant : à l'heure actuelle, **personne ne peut affirmer où passe le filon d'Uranium identifié par la Cogema (ex-Commissariat à l'énergie atomique) dans les années 1950. Situé à l'Ouest de la carrière avec une direction Nord 110°E, il s'oriente donc clairement vers celle-ci**. Une approche en management du risque est, là aussi, nécessaire, mais visiblement ce n'est pas ce qui a été retenu par le service instructeur de la Préfecture, qui reste affirmatif dans son autorité mais guère rassurant pour les riverains concernés.

**Quant à la présence de Radon**, ce « *n'est pas un sujet en carrière à ciel ouvert puisqu'il s'agit d'un gaz volatil* » au dire de la représentante de la DREAL en commission « carrières ». Là encore, il n'y a pas eu d'analyse en termes de risque, pour les riverains et le personnel exploitant. A défaut de mesure spécifique, **la présence de radon est réellement problématique puisque l'exploitation en dent creuse ne permet pas à un gaz neuf fois plus lourd que l'air de s'extraire naturellement de la fouille, si ce n'est par débordement**. C'est le problème des caves terrassées dans les granites dans les habitations locales que les riverains connaissent bien. En travaux souterrains ou miniers, la solution est un équipement de ventilation (aspirante – refoulante) dans la fouille. En l'absence d'approche en management du risque sur ce phénomène, ce sont bien les riverains et le personnel de carrière qui en pâtiront.

Enfin, Mme la présidente de la commission « carrières » encourage au dialogue dans cette affaire. Nous adhérons à cette proposition. Mais encore faudrait-il que l'exploitant ne soit pas dans le déni et puisse définir objectivement son projet.

Une extension latérale de la carrière, entraînant certes une covisibilité forte avec les deux villages encadrants, pouvait se comprendre comme la continuité de l'exploitation actuelle, sur laquelle les principaux risques (aquifère et Uranium) étaient potentiels, mais non avérés. En revanche, proposer **une fouille profonde au Grand Gar est à tout le moins provocateur voire insensé**. Ne pas nommer les travaux correctement ne permet pas d'établir un registre des risques en cohérence avec ceux-ci. Les dangers inhérents à un tel projet doivent être réellement identifiés et recensés afin de pouvoir engager en toute transparence le processus de gestion des risques, dans l'esprit de la séquence ERC (éviter – réduire – compenser). Nous ne demandons rien de plus que de prendre les mesures pour éviter les risques pour l'environnement et la santé, ce qui constitue le fondement du principe de précaution.

Les services de l'Etat ont fait en sorte que tous les feux soient au vert pour autoriser cette carrière, le choix du commissaire enquêteur étant, sur ce point, révélateur. Les riverains ne sont pas dupes. Il y a un réel déficit d'investissement en matière de suivi de projet et de management des risques dans cette affaire. **Les membres de l'ARPECT, qui possèdent une bonne connaissance du site du Grand Gar et disposent de l'expertise nécessaire aussi bien dans le domaine médical qu'en génie géologique pour une bonne compréhension des risques générés par cette extension d'exploitation, ont assumé leur devoir d'alerte.**

Nous avons fait preuve de suffisamment de pédagogie en argumentant nos propos techniques et environnementaux pour que chacun puisse se positionner en connaissance de cause. Un tel projet de fouille profonde démesuré et mal ficelé ne peut qu'entraîner des **conséquences graves pour les riverains et le personnel d'exploitation**.

Nous vous rappelons les propos de notre précédent courrier : « *les incertitudes identifiées en phase étude sont des sources de risques en phase travaux, dès lors qu'elles peuvent avoir des conséquences sur l'exploitation ou son environnement* ». En occultant les problématiques «aquifère» et « Uranium » au Grand Gar, l'exploitant, avalisé par l'Etat, s'engage à reporter sur les assurances et les tribunaux la réparation des dommages à venir. Par ailleurs, il est regrettable d'avoir à engorger les tribunaux par des conflits qui ne devraient pas exister si les études étaient menées comme il se doit.

**Nous demandons davantage de transparence et de sécurité dans l'instruction de cette ICPE qui se traduira par la dégradation de l'habitabilité du territoire du Grand Gar, entre les deux ruisseaux de Chadernolles et Tonvic.** Dans cet esprit, nous souhaitons une réponse à notre courrier du 9 février dernier et nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous communiquer l'analyse de risques effectuée par les services techniques de la Préfecture, dans le cadre de l'instruction de cette affaire. Nous vous en remercions par avance.

**Actuellement, l'autorisation d'exploitation de la fouille profonde n'est pas encore accordée et la Préfecture peut réellement limiter les effets néfastes de cette extension en ne reconduisant pas celle-ci.** Le terrassement actuel, dont l'impact est faible pour l'aquifère régional, peut facilement être stoppé avant que ne s'engage un projet dont l'exploitant ne maîtrise visiblement pas toutes les conséquences. Le besoin de matériaux n'autorise pas une telle prise de risques.

En attendant les réponses à nos interrogations, que le dossier d'instruction n'a pas permis de donner, nous vous prions de croire, Madame la Préfète, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Le président de l'ARPECT – **Gilles PARADIS**



**Copie à :**

**M. Matthieu PAPOUIN**, directeur régional adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
**Mme Mireille HIGINNEN-BIER**, sous-préfète de l'arrondissement d'Ambert  
**Mme Hélène HARGITAI**, sous-préfète de l'arrondissement d'Issoire  
**M. Julien BRUGEROLLES**, député de la 5<sup>e</sup> circonscription du Puy-de-Dôme  
**M. Michel SAUVADE**, conseiller départemental du canton d'Ambert